Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry Service : Cadre de vie

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

<u>N</u>° 134/2018

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons avenue de l'Hurepoix à Fleury-Mérogis (91700) du lundi 5 novembre au mercredi 14 novembre 2018 pour la société TERCA.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu la demande de travaux présentée par la société TERCA situé au 3,5 rue Lavoisier à Lagny sur Marne (77700), relative à des travaux de création d'un branchement électrique sur trottoir (pour le compte d'ENEDIS) avenue de l'Hurepoix à Fleury-Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur, les espaces verts, les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société TERCA situé au 3/5 rue Lavoisier à Lagny sur Marne (77700) est autorisée à exécuter des travaux de création d'un branchement électrique sur trottoir (pour le compte d'ENEDIS) avenue de l'Hurepoix à Fleury-Mérogis (91700),

<u>Article 2</u> - A compter du lundi 5 novembre au mercredi 14 novembre 2018, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux.

La circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire).

<u>Article 3</u> - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité, le passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société TERA.

Article 4 - La société TERA est tenue de remettre en état les espaces verts et les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

<u>Article 5</u> - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société Travaux TERA.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TERA.

-

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 18 octobre 2018

Le Maire

Aline CABEZA